



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Baux d'habitation

Question écrite n° 14270

#### Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le fait que le financement de la pose des portes dites « sans-soucis » soit impérativement lié au conventionnement des loyers. Cette obligation est inacceptable. Elle vise à contraindre les sociétés d'habitations à appliquer la loi Barre de 1977 relative au conventionnement, pour répondre au souhait de leurs locataires. En conséquence, il lui demande s'il entend revenir sur cette décision injuste et s'il compte abroger les lois Barre et Mehaignerie qui, en moins de deux ans, ont largement démontré leur nocivité.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le remplacement des portes palieres des logements locatifs sociaux bénéficie de subventions de l'Etat : soit au titre des crédits dits Palulos dans le cas où les actions de remplacement des portes palieres s'insèrent dans le cadre d'un programme plus large de réhabilitation. L'obtention d'une Palulos entraîne la signature d'une convention entre l'Etat et l'organisme d'HLM qui constitue le fait générateur du versement de l'aide personnalisée au logement ; soit au titre des crédits du programme qualité de service, ce mode de prise en charge devant être privilégié dans le cas d'interventions isolées car il ne donne lieu ni à conventionnement ni à majoration de loyer. 287

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14270

**Rubrique :** Baux

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** logement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 1989, page 2631